



## BARÈME D'HONORAIRES

En vigueur à partir du 1er janvier 2017

### MANDAT DE VENTE :

Prix de vente jusqu'à 100.000 € :	<b>Forfait de 7.000 € TTC*</b>
Prix de vente de 100.001 € à 117.000 € :	<b>7 % TTC*</b>
Prix de vente de 117.001 € à 200.000 € :	<b>6 % TTC*</b>
Prix de vente de 200.001 € à 450.000 € :	<b>5 % TTC*</b>
Prix de vente de 451.001 à 500.000 € :	<b>4,5 % TTC*</b>
Prix de vente de 501.000 € à 720.000 € :	<b>4 % TTC*</b>
Prix de vente > à 720.001 € :	<b>3,5 % TTC*</b>
Terrain constructible :	<b>8 % TTC*</b>

### ESTIMATION D'UN BIEN :

**120 € TTC\*\***

### LOCATION :

#### Honoraires Propriétaires :

Visites, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux

**7 % TTC\* du loyer annuel hors charges**

(comprenant les frais de rédaction d'état des lieux à hauteur de 3 euros par m2)\*\*\*

#### Honoraires Locataire :

Visites, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux

**7 % TTC\* du loyer annuel hors charges**

(comprenant les frais de rédaction d'état des lieux à hauteur de 3 euros par m2)\*\*\*

\* le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er août 2014

\* TVA en vigueur 20 % incluse ; pourcentage appliqué sur le prix net vendeur.

\*\* Offerte dans le cadre d'une mise en vente.

\*\*\* Selon la Loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014, et selon le décret n°2014-890 du 1er Août 2014, ces honoraires sont plafonnés à 10 € TTC / m2 pour les frais de visite, constitution de dossier, de rédaction de bail et à 3 € TTC par m2 pour la rédaction de l'état des lieux.